Résolution présentée par la délégation de l'Égypte

Thème Droits Politiques et Sociaux

Concerne Le danger de la liberté de la presse

L'Assemblée Générale,

Consternée par la liberté croissante de la presse, qui permet, entre autres, la transmission illimitée d'informations au sein des pays, voire internationalement, sans qu'elles soient préalablement soumises à des vérifications par l'Etat,

Constatant que la grande majorité des informations transmises par les médias ne sont autres que des mensonges et des tentatives de manipulation de la part des journalistes à l'encontre des gouvernements, mettant ainsi en péril la crédibilité de ces derniers et par la même occasion leur autorité face à différentes situations,

Sceptique quant aux discours de certains pays, tel que les Pays-Bas, qui visent à promouvoir la liberté des médias en avançant l'idée de leur neutralité ainsi que la promesse d'informations sûres, ce qui n'est pas garanti sans l'intervention nécessaire d'un gouvernement,

Dénonçant plusieurs pays, dont la Norvège, dans lesquels la presse est entièrement indépendante du gouvernement et où la diffusion d'informations n'est pas régulée correctement par les dirigeants politiques qui ne sont donc pas en mesure de maintenir l'ordre public,

Méfiante envers les militants bataillant pour la liberté de la presse, qui mettent consciemment en danger des milliers de citoyens par la remise en question du gouvernement menant à un possible chaos absolu,

Applaudissant les pays tels que la Corée du Nord, qui pensent prioritairement à leur sécurité nationale et dont le gouvernement possède par conséquent l'entièreté des médias, limitant ainsi le risque de révolte et permettant de faire régner l'ordre sur le territoire par la rétention d'informations clés que le peuple n'a pas besoin de connaître afin de préserver sa sécurité,

Convaincue qu'un gouvernement a comme devoir de protéger son pays à tout prix et contre tout type de menace, l'autorisant ainsi à faire ce qui est nécessaire pour permettre cette sécurité,

Décide de créer un emploi dans lequel un membre du gouvernement s'occupera de la supervision des médias afin d'empêcher la désinformation **;**

- d'entièrement révoquer l'indépendance des médias en instaurant une loi qui oblige ces derniers à être entièrement dépendants du gouvernement de leur pays et à faire vérifier par une autorité gouvernementale les articles/émissions avant leur parution ;

- d'introduire des sanctions pénales telles que des amendes ou des emprisonnements dans le cas d'un non-respect de cette loi de dépendance médiatique visant ainsi à dissuader les journalistes défavorables à cette loi de ne pas la respecter.

Le texte français fait foi.